L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN ....$12 } payable d'avance
Do TROIS FOIS PAR SEMAINE..$10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 10 MARS 1843.

Pour Président des Etats-Unis:

HENRY CLAY.

Horrible tragedie.—Le bateau à vapeur *Président* qui se trouve mouillé au bout de la rue du Canal, a été hier matin le théâtre d'un effroyable drame. Le capitaine C. C. Rodes, pilote du *Président* et le capitaine W. P. Stephenson, pilote du bateau à vapeur *Swan*, en ont été les auteurs: le premier a été tué et le second est mortellement blessé.

Des dépositions entendues par le coroner il résulte qu'il existait depuis quelque tems des sentimens de haine entre ces deux capitaines. Avant-hier W. P. Stephenson adressa à C. C. Rodes une note, à laquelle ce dernier répondit hier matin par une personne qui trouva Stephenson sur les gardes du *Président*. Celui-ci prit la note et passa en la lisant dans la chambre de réunion du bateau. Au moment où il entrait dans cette chambre, le capitaine Rodes se trouvait dans celle des messieurs à l'entrée de celle des Dames; il s'avança vers son adversaire, en laissant tomber une canne qu'il tenait et portant vivement la main à sa poitrine. Le capitaine Stephenson montra aussitot un pistolet. Une personne qui se trouvait auprès des deux antagonistes, essaya d'intervenir: mais Stephenson s'écria: "ne m'approchez pas" et déchargea son pistolet sur Rodes qui s'était élancé vers lui armé d'un Bowie-knife. Une lutte corps à corps s'en suivit, l'un faisant usage de la crosse de son pistolet, l'autre de son couteau. Dans cette lutte les deux adversaires arrivèrent au passage qui mène aux gardes du bateau, et là ils tombèrent tous les deux l'un sur l'autre. Le capitaine Rodes demanda alors aux assistans de les séparer: "Nous sommes tous les deux morts," dit-il.

Cela n'était que trop vrai. Rodes mourut au bout de quelques minutes, et Stephenson fut transporté dans un état désespéré à l'hôpital des docteurs Stone et Kennedy. L'examen du corps de Rodes a prouvé que la balle de Stephenson l'avait atteint à la partie antérieure de l'épaule gauche, avait tourné obliquement entre la seconde et la troisième côte, pénétré dans la poitrine, passé par le lobe gauche des poumons puis était venue se loger dans le médiastin. Stephenson a reçu à l'abdomen un coup de Bowie knife qui a mis à nu le péritoine et attaqué les intestins. Il a également d'autres blessures assez graves: l'un de ses bras est presque entièrement coupé. Après avoir été placé sur le matelas pour être transporté à l'hôpital, il a dit que "n'eut-il plus que cinq minutes à vivre, il soutiendrait encore qu'il avait raison, mais que personne ne connaissait le sujet de leur querelle, et que ce secret mourrait avec lui." On prétend que l'origine de cette horrible boucherie est une affaire d'amour.

☞ Les habitans de la 3me. Municipalité sont invités à s'assembler samedi soir prochain, pour s'entendre sur les moyens d'organiser des mesures pour créer une police de jour et de nuit. La fréquence des vols et des délits contre la paix publique dans cette partie de la ville ont fait sentir depuis quelque tems la nécessité d'aviser aux moyens de les réprimer.

L'assemblée aura lieu au Café de Mme. Caldwell, à côté du chemin de fer Pontchartrain.

Evasion.—Une douzaine de prisonniers se sont évadés l'avant-dernière nuit de la prison de ville. Ils avaient pratiqué un trou dans le toit, et à l'aide de cordes qu'ils s'étaient procurées, ils sont parvenus à descendre sans encombre jusque dans la rue.

Washington.—Nous recevons aujourd'hui seulement notre correspondance particulière du 27 février, laquelle aurait dû nous arriver hier. Elle donne un aperçu d'une interminable discussion qui a imposé au Sénat douze heures et demie de séance consécutive. Cette discussion, qui a pris tous les caractères d'une affaire de parti, avait pour objet un bill pour autoriser un marché passé avec MM. Gales et Seaton du *National Intelligencer*, et avec MM. Blair et Rives du *Globe*, pour la publication des débats du Congrès depuis l'année 1789 jusqu'à nos jours. C'est là sans contredit une entreprise nationale, et l'on s'étonne en vérité de la tournure qu'a prise la discussion; il faut espérer que l'opposition reviendra à des idées plus libérales et qu'il sera donné suite à une entreprise d'une incontestable importance.

Les bruits de dissolution du Cabinet vont toujours leur train: il parait positif que M. Forward a envoyé sa démission, que M. Spencer prendra sa place et aura pour successeur M. W. Porter de la Pensylvanie. M. Cushing n'entrera au Cabinet que si M. Webster donne sa démission. Or la chose est toujours peu certaine. La correspondance du Patriote de Baltimore affirme que la nomination de M. Spencer a déjà été envoyée au Sénat.

Le correspondant du *Courier* de Charleston, annonce que M. Wise a été nommé par le Président Ministre Résident des Etats-Unis en France. On pense que le Sénat approuvera cette nomination.

Jamaique.—La goëlette Fanny, capt. Patterson, nous a apporté des journaux de Kingston qui vont jusqu'au 20 février dernier.

Par cet arrivage nous apprenons que l'insurrection d'Haïti fait de notables progrès: les insurgés ont rédigé des proclamations dans lesquelles ils se plaignent en termes fort énergiques du gouvernement; et tout fait présumer que le président Boyer aura grand'peine à les soumettre. Le *Dispatch* de la Jamaïque du 16 annonce que la population des Cayes, du sud de Jérémie et du district de Tiburon s'est jointe aux insurgés et que de plus un mouvement fort sérieux se prépare dans le Nord.

Les journaux de Kingston du 15 font de tristes réflexions sur le tremblement de terre qui s'est fait sentir dans les Petites Antilles; ils n'ont guère de détails plus circonstanciés que ceux qui ont été récemment publiés par nous, sur les désastres qui ont frappé ces iles; mais ils pensent qu'ils sont considérables et que les habitans auront grand besoin que l'on vienne à leur secours.

On lit dans un des journaux de Kingston:

"Dans l'absence d'informations positives sur les désastres éprouvés, on ressent de sérieuses inquiétudes sur les villes dont on a parlé. Voilà tout ce que nous savons. Dans la matinée du 8, vers 10 heures 40 minutes, St. Thomas fut ébranlé par un violent tremblement de terre qui dura cinquante secondes ou une minute. Ce choc endommagea considérablement plusieurs maisons, mais n'en fit écrouler aucune. Les plus anciens habitans n'ont pas mémoire d'un pareil tremblement. Comme on doit bien le penser, tous ceux qui purent gagner la rue le firent et se jetèrent à genoux pour implorer la miséricorde de celui qui leur envoyait cette calamité. Le choc a été si violent, que toutes les maisons ont été ébranlées. Un bal qui devait avoir lieu le soir a été remis; et le lendemain matin on chanta dans toutes les églises des actions de grâces pour remercier Dieu de n'avoir pas traité plus sévèrement St. Thomas. Les iles de Tortola, Antigua, Monserrat, Nevis, St. Kitt, ont dû souffrir bien davantage. Un officier du *Thames* qui est passé en vue de ces îles le 8 vers onze heures assure que ce navire ressentit un coup violent, comme s'il eût touché sur un rocher, et qu'en regardant vers Antigua et Monserrat, on ne put rien distinguer que des nuages de poussière. On éprouve de sérieuses inquiétudes."

Tennessee.—L'élection du gouverneur de cet Etat commence le premier lundi d'avril; et déjà les préparatifs de la lutte se font de part et d'autre avec une grande activité.

Virginie.—La Cour d'appel de cet Etat a décidé à l'unanimité, le 20 du mois dernier, que les étrangers peuvent être légalement enrôlés dans l'armée des Etats-Unis, au moins dans l'Etat de la Virginie.

Bateau a vapeur Sandusky.—On lit dans l'*Enquirer de Memphis*: "Les voyageurs qui ont quitté Buffalo jeudi matin, annoncent qu'à leur départ le *Sandusky* était en flammes. Ils sont convaincus que ce bateau n'a pu être sauvé."

Esprit d'entreprise des Yankees.—Au mois d'août dernier, le navire à vapeur *Bangor*, capitaine Dunn, partit de Boston pour se rendre à Constantinople. Aux dernières nouvelles, ce navire se trouvait à Trébizonde sur la Mer-Noire, et venait d'y transporter de la capitale de l'Empire Turc un modeste chiffre de sept cents passagers. Il devait retourner à Constantinople avec le même nombre à peu près. N'est-ce pas là une admirable preuve de l'esprit d'entreprise des Yankees! (*Sun de New-York.*)

New-York.—Les paquebots de New-York ne sont pas heureux depuis quelque temps. Nous annoncions dernièrement que le *North-America* s'était jeté à la côte, le même accident vient d'arriver au paquebot *Hottinguer*, capitaine J. Burksley. Il s'est échoué le 26 février, à peu de distance du Phare. Environ cent tonneaux de sel et d'étain ont été jetés par dessus bord pour l'alléger; le reste de la cargaison, qui se compose surtout de rails pour chemins de fer, est restée à bord. Les passagers, qui étaient au nombre de deux cents, sur lesquels on comptait cinquante femmes, sont arrivés sains et saufs à terre. Le navire lui-même a fort peu souffert, mais le temps n'était pas favorable, et il courait grand risque d'être perdu. Le *Hottinguer* avait à bord un pilote qui, par une déplorable erreur, prit le phare de Fire-Island pour celui de Sandy-Hook.

La nouvelle du rétablissement de Sir Charles Bagot, se confirme: des lettres de Kingston du 18, annoncent qu'il va chaque jour de mieux en mieux.

Le commodore Porter, ministre des Etats-Unis à Constantinople, était aux dernières nouvelles de cette ville dans un état de santé fort inquiétant. On pensait qu'il ne passerait pas le printems.

Les Resurrectionnistes.—A Baltimore, un sacristain, chargé de la garde d'un cimetière, vient d'être arrêté ainsi que son aide. Tous deux sont accusés d'avoir volé et vendu des cadavres confiés à leur garde.

Succession.—Une grande affaire de succession vient d'être décidée par la Cour Supérieure de l'Etat de New York. C'est celle du Testament d'une demoiselle Alice Lispenard qui a laissé quelque chose comme six millions de piastres. Parmi les héritiers se trouve, en vertu des droits de sa femme, le Colonel Webb, Editeur du *Courrier and Enquirer* de New-York; il aura pour sa part environ $700,000.

Le jeune Kelsey qui s'était échappé dernièrement emportant une somme assez considérable à ses patrons, MM. Brander, Williams & Co., a été pris à Montgomery, Alabama. On a retrouvé sur lui la presque totalité de la somme soustraite; il n'y manquait qu'une somme de cent piastres.

Lois de suspension [Stay Laws.]—Le grand juge de la Cour Suprême des Etats-Unis a donné l'opinion de cette cour sur les lois de suspension et d'évaluation qui ont été adoptées par divers Etats.—La décision de la Cour Suprême infirme ces lois et principalement celles contre les créanciers au dehors de l'Etat; cette décision a été rendue dans l'affaire Bronson et Kenzi de l'Illinois, où se trouvait engagée la validité des lois de suspension et d'évaluation, auxquelles on a recours si souvent dans l'Ouest et le Sud pour se débarrasser des dettes. Voici les points décidés dans l'appel interjeté sur un jugement de la Cour de Circuit d'Illinois:

1o. Le décret dans cette affaire devrait ordonner que les biens soient vendus aux enchères publiques, sans égard à la loi de l'Etat du 19 février 1841, laque donne le droit de rachat dans le terme de douze mois à ceux qui ont hypothéqué des propriétés, et dans le terme de quinze mois au créancier par jugement.

2o. Le décret devrait ordonner la vente des biens hypothéqués, sans qu'ils soient au préalable estimés par trois propriétaires, et sans requérir que l'enchère s'élève aux deux tiers de l'évaluation, conformément à la loi du 27 février 1841.

La Cour a discuté longuement la question de la constitutionnalité de ces lois; six membres présens et le juge Thompson de New-York, qui avait manifesté son opinion sur ce sujet, ont déclaré qu'elles étaient inconstitutionnelles.

Le juge McLean n'a pas été d'opinion d'entrer dans l'examen de la question constitutionnelle, ni dans la décision sur la constitutionnalité de la loi dans ce cas.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Jeudi, 9 mars 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement: l'appel nominal constate la présence de 36 membres.

Immédiatement après la lecture du journal, et conformément à la résolution adoptée hier, la discussion sur les sections additionnelles proposées au bill qui abroge le droit de quayage, est à l'ordre du jour.

La Chambre procède à la prise en considération de chaque section en particulier. La première autorise les municipalités à émettre au profit des porteurs de leurs billets des certificats du trésor qui seraient de cent piastres au moins, et porteraient intérêt à raison de 6 pour cent par an. La seconde section décrète que les municipalités devront déposer à la Banque de la Louisiane, à la fin de chaque semestre, un dixième du montant de leurs billets en espèces. La troisième affecte les revenus provenant des droits imposés sur les navires et autres embarcations au rachat des bons municipaux. La quatrième défend aux municipalités d'émettre de nouveaux bons. La cinquième permet aux municipalités de prélever une taxe sur les propriétés foncières et sur les esclaves, moyennant certaines restrictions. La sixième autorise les Conseils à prélever les taxes susdites et de les appliquer à l'extinction de la dette de la ville.

La première section est adoptée sans amendement.

M. Brewer ne comprend pas très bien la seconde section. L'argent que les municipalités doivent déposer à la Banque de la Louisiane, doit-il servir au rachat des bons émis? et combien de temps cet argent doit-il rester à la banque?

M. Brashear a choisi la Banque de la Louisiane, comme celle qui offre le plus de garanties. L'argent que les municipalités placeront dans cette institution formera un dépôt spécial, et sera distribué tous les six mois aux porteurs de certificats.

M. Brewer répond que le bill n'est pas rédigé d'après les vues du préopinant. Il pensait que les certificats seraient remboursables annuellement jusqu'à l'expiration de la dixième année, et que les fonds déposés à la Banque de la Louisiane devaient servir à ce rachat.

M. Ratliff partage l'avis du préopinant. De cette façon, la dette serait certainement et immanquablement éteinte. Et puis, dit-il, il n'y a pas de liaison entre ces sections et le bill. On devrait en faire deux lois distinctes. Les clauses sus-mentionnées doivent protéger efficacement les porteurs de certificats. Quant à déposer les bons pendant dix ans à la banque, il y est opposé. Il se méfie des banques. Il croit que la Chambre devrait rejeter les sections proposées, et ne les adopter que sous forme de bill.

M. Ogden dit qu'il se trouve placé dans une singulière position. Les membres de la délégation d'Orléans sont unis comme un seul homme, et pourtant la majorité de la Chambre refuse de les écouter. Le bill dont la Chambre s'occupe en était déjà à sa seconde lecture, malgré toutes les réclamations, et voilà maintenant qu'on veut contraindre la ville, dans la pitoyable condition où elle se trouve, à prélever 10 pour cent sur ses revenus à l'effet de racheter ses bons. Il ne peut s'empêcher de croire, que si la Chambre eut bien voulu examiner le substitut qu'il a présenté, on aurait évité bien des dangers et remédié à bien des maux. Il supplie les membres d'agir avec prudence, et de n'adopter le bill qu'après mûre délibération. Il y aurait, au surplus, un compromis capable de concilier tous les esprits.

M. Philips propose de mettre aux voix la question préalable.

M. Brashear dit qu'il n'a présenté les sections additionnelles qu'à la requête de ceux qui ont un intérêt direct à la prospérité de la ville, pour laquelle il se sent lui-même beaucoup de sympathie et qu'il voudrait secourir, s'il est possible. Cependant puis que la Délégation d'Orléans ne semble pas satisfaite, il est prêt à retirer les amendemens. Il propose d'accorder à la ville le droit de ne recevoir que des espèces pour les taxes qu'elle prélève. Il amendera aussi la seconde section de manière à autoriser la banque de la Louisiane à rembourser tous les semestres aux détenteurs de billets la valeur de ces derniers.

M. Wadsworth propose de renvoyer le bill à un comité. C'est une question tout à fait nouvelle, et qu'il faut étudier. Il désire que la ville reçoive une juste compensation pour les dépenses qu'elle fait en faveur du commerce. Le comité présenterait un rapport à ce sujet, et tâcherait de concilier tous les intérêts. Les campagnes sont prêtes à rendre à la ville les bienfaits qu'elles en reçoivent.

M. Hunt, quoique un peu indisposé, croit devoir relever certaines assertions. Le membre de Ste. Marie a allégué que les Municipalités n'avaient pas le droit de prélever de taxes. C'est là une fausse allégation. Les Municipalités ont ce droit; on ne peut le leur contester. Il cite la quatrième section de la charte d'incorporation des municipalités qui accorde à celles-ci tous les droits et privilèges dont jouissait auparavant la ville. Or, l'acte de 1805 confère à la ville le droit d'imposer des taxes, et ce droit est de nouveau cité dans l'acte de 1836. Quant aux sections proposées par M. Brashear, il les croit de nature à favoriser la ville.

M. Brewer croit que le renvoi du bill à un comité tendra à établir au juste la compensation qui doit être accordée à la ville pour l'usage de ses quais. La difficulté est de savoir par quel moyen accorder cette compensation. Le premier pas à faire est de s'assurer du prix qu'a coûté la construction des quais et des dépenses qu'occasionne leur entretien.

M. Brashear dit que le bill a déjà été deux fois renvoyé à un comité. Toutes les informations nécessaires ont été obtenues, et il est bien constaté que les Municipalités recevaient comme droits de quayage beaucoup plus que n'avaient coûté les quais. Les campagnes ont amplement payé la ville pour l'usage de ses quais. Si l'on renvoie de nouveau le bill à un comité, c'est en ajourner indéfiniment l'adoption.

M. Ogden amende la motion de renvoi de manière à enjoindre au comité de présenter son rapport lundi prochain, et de s'enquérir des frais qu'a coûté la construction des quais et ceux occasionnés par leur entretien.

M. Ratliff dit que la Chambre doit, ou se refuser à envoyer le bill à un comité, ou se résigner à en faire l'abandon. Il n'y a pas le moindre rapport entre la proposition du membre de Ste. Marie et le bill qui a pour but de déterminer les pouvoirs de la corporation de la Nouvelle-Orléans. Si l'on veut venir au secours des Municipalités, que l'on présente une loi particulière à cet effet. Il espère que la Chambre rejetera la motion de renvoi.

M. Wadsworth appuie l'amendement de M. Ogden.

M. Benjamin présente un substitut spécifiant la manière dont le comité devra procéder.

M. Brashear s'oppose au renvoi du bill à un comité parce que, dit-il, toutes les informations nécessaires ont déjà été données à la Chambre.

La motion de renvoi étant mise aux voix est rejetée par 24 voix contre 23.

La section qui a été adoptée est reprise en considération.

M. Brashear, après dispense, retire les sections additionnelles.

M. Philips réclame l'appel nominal sur le bill. La motion est acceptée, après dispense des règles, et le bill qui abroge le droit de quayage est définitivement adopté par 33 voix contre 16.

M. Baylies propose de retrancher cette partie du préambule qui a trait à la question de constitutionalité.

M. Brashear s'oppose à cette motion. Il croit la Législature autorisée à juger de la constitutionalité des ordonnances municipales. Il réclame sur cette motion l'appel nominal.

M. Ratliff partage l'avis du préopinant; il votera pour le maintien du préambule, tel qu'il est formulé.

M. Baylies persiste dans sa proposition.

La discussion s'engage sur ce point entre MM. Ogden, Taylor, Wadsworth et Brewer. M. Ogden ne partage pas les vues exposées dans le préambule, mais il s'oppose à la motion de M. Baylies d'en rien retrancher. M. Taylor dit qu'il votera pour le maintien du préambule dans sa forme actuelle. M. Wadsworth dit qu'il ne votera jamais pour un préambule qui sanctionne des principes contraires aux droits des Etats. M. Brewer se range à son avis.

M. Baylies déclare qu'il ne doute nullement que la Législature a le droit de faire construire des quais. Il ne votera jamais en conséquence pour un préambule qui nie ce droit à la Législature.

M. Brashear cite les résolutions adoptées par la Virginie, pour prouver que les Etats peuvent et doivent exprimer leurs vues.

La motion pour déposer le préambule sur le bureau étant mise aux voix, est adoptée par 30 contre 18.

Ordre du Jour.

Le bill sur les banques est à l'ordre du jour.

M. Voorhies annonce qu'il a soumis à l'approbation du Gouverneur plusieurs bills et résolutions.

M. Musson poursuit le cours de ses remarques. Les premières mesures prises par le Bureau de Circulation ont été dirigées contre les banques de l'Atchafalaya, de l'Exchange et d'Orléans. L'état de ces banques réclamait l'application de mesures rigoureuses, et le Bureau de Circulation a su remplir son devoir. S'il n'avait que ce seul titre à la reconnaissance du pays, ce serait déjà beaucoup. Quant au salaire alloué aux membres du Bureau de Circulation, il se trouve réduit à bien peu de chose lorsque toutes les dépenses en sont déduites.

Le Bureau de Circulation garantit contre la fraude et agit comme le régulateur des banques. Le Bureau a ordonné à ces institutions de fournir toutes les informations nécessaires à la Législature. Les banques de l'Union et de la Louisiane ont refusé de se conformer à cet ordre. Il a été tout de suite intenté une action contre elles, et le juge Buchanan a lancé contre elles un mandamus; mais elles en ont appelé à la Cour Suprême, et l'on ne sait pas encore quel sera le résultat de cet appel.

M. Musson dit qu'il ne conçoit pas où le comité a pu apprendre que la banque des Citoyens jouissait d'une faveur toute spéciale auprès du Bureau de Circulation. Il n'en est pas ainsi. M. Musson supplie la Législature de ne pas abroger la loi sur les banques, qui seule peut exercer quelque contrôle sur ces institutions.

Quant au bill présenté à la Chambre, il demande quelle garantie il offre au public? Les états mensuels ne prouvent absolument rien, et le bill ne donne au trésorier aucun pouvoir de les vérifier. Le bill est rédigé en termes vagues et généraux. Il faut des garanties toutes spéciales contre la fraude. M. Musson fait quelques observations sur le but que l'on s'est proposé en établissant des banques, sur la nature de ces institutions, et sur la manière de les contrôler. Il montre combien une mauvaise administration est préjudiciable aux banques, et quelle influence exerce sur la morale publique le refus de ces institutions de racheter leurs billets. Il rappelle toutes les ressources de l'Etat et déclare que si nous nous trouvons dans une position précaire, c'est notre faute. Nous devons diriger nous-mêmes nos institutions monétaires, si nous voulons prospérer et faire honneur à nos obligations.

M. Musson propose de déposer sur le bureau le bill du comité, mais retire sa motion à la prière de quelques membres.

A la requête de M. Hunt, l'examen ultérieur de la question est renvoyé à demain.

Sur motion de M. Clark, la Chambre s'occupe du bill pour autoriser l'établissement d'un bac sur le Mississipi, dans la paroisse d'Ouest Baton-Rouge. Le bill est adopté, et passe après une troisième lecture.

Sur motion de M. Taylor, les rapports sur les élections contestées sont mis à l'ordre du jour pour mardi prochain.

M. Philips réclame la prise en considération du bill qui a pour but d'abolir la peine capitale. Le bill ne réserve cette peine que pour les esclaves.

M. Philips regrette que d'autres plus habiles que lui n'ont pas cru devoir prendre l'initiative sur une question de cette importance. Tout châtiment doit avoir un triple but: corriger le coupable, offrir au peuple un exemple salutaire, et rendre justice à la partie lésée. Le père punit son enfant pour le corriger: le châtier outre-mesure c'est se montrer barbare et fort peu chrétien. Le second but est d'offrir un exemple à la société. Or, personne n'ignore que les exécutions publiques ne produisent aucun bienfait. Elles endurcissent le cœur et éteignent dans l'âme toutes les douces émotions. Il en est de la peine capitale comme du choléra et de la fièvre jaune: On se blase sur toutes les pénibles impressions que produisent sur nous ces trois fléaux. Le jury n'est pas infaillible, il condamne sûrement des innocents. Les registres criminels le prouvent. Quel doit être le remords d'un jure qui s'aperçoit plus tard qu'il a voué un innocent à l'infamie!

M. Philips lit à l'appui de ses assertions plusieurs passages de l'ouvrage de Diamond sur les crimes et les châtimens. Puisque la société s'efforce de corriger les criminels qui n'ont pas encore atteint le dernier degré de perversité, pourquoi ne pas agir de même envers ce que l'on est convenu d'appeler les grands criminels. Ces derniers sont souvent moins coupables que les premiers. Les crimes sont souvent le résultat d'une mauvaise législation. Un homme peut croire les lois de la société oppressives. Est-ce la loi ou l'individu qui se trompe? Mais nous ne tenez pas compte des sentimens de cet homme, et si vous le condamnez il se considère un martyre. Ce n'est pas tout. Il a été constaté que les neuf-dixièmes des assassins n'étaient portés au crime que par une sorte de monomanie. Dans ce cas, où ils se suicident ou ils assassinent. S'ils assassinent, ils sont voués à la mort par un jury qui n'est pas infaillible.

M. Philips cite un exemple remarquable de plusieurs personnes innocentes condamnées aux Opelousas. Elles avaient protesté jusqu'à la fin, de leur innocence. Six mois plus tard, un homme condamné à l'Alabama à la peine capitale, se reconnut coupable du meurtre qui avait motivé la condamnation des accusés aux Opelousas. Nous n'avons pas le droit d'ôter la vie à un homme, mais nous avons celui de le renfermer, de le faire travailler au profit de l'Etat; nous ne devons pas le tuer, parce qu'il a tué.

M. Ogden dit que la peine capitale a été en grande partie abolie dans cet Etat. La civilisation moderne tend à modifier notre système de pénalité, et la Louisiane n'a pas été en arrière de cette civilisation. Mais la question est trop importante, pour que la législature se prononce hativement.

M. Philips dit que dans le Code pénal préparé par M. Livingston, il n'est point question de la peine de mort. Cet ouvrage est précieux et mérite l'attention des législateurs. Le crime n'est pas aussi fréquent là où des lois salutaires sont substituées à la peine de mort. La société, en condamnant un homme à la mort, se venge et ne le corrige pas.

M. Brewer croit que le membre d'Assomption n'a pas pesé toutes les conséquences de la mesure qu'il propose. Cette mesure serait peut-être un bienfait ailleurs. Mais nous devons craindre les menées des abolitionistes, et l'absence de la peine capitale n'empêcherait pas le peuple d'immoler lui-même ces fanatiques. Ces considérations le portent à appuyer la motion de M. Ogden de référer la question à un comité chargé de présenter un rapport à la session prochaine.

M. Ogden renouvelle cette motion, qu'il accompagne de quelques observations pleines d'énergie et d'à-propos. La motion prévaut, et le nombre des membres qui doivent composer ce comité est fixé à sept.

Sur motion, la Chambre s'occupe des amendemens proposés par le Sénat au bill qui a pour but d'augmenter les revenus de l'Etat, et en renvoie l'examen à lundi prochain. L'impression en est ordonnée.

Sur motion de M. Fortson, la Chambre s'occupe du bill pour former une nouvelle paroisse dans le comté de Natchitoches.

M. Taylor combat le bill. Le district sénatorial auquel il appartient est déjà trop fractionné; il ne veut pas de nouvelles divisions.

Après une courte discussion, le bill est examiné section par section. La première section est adoptée.

M. Philips propose que le greffier soit requis de transmettre au gouverneur une copie de cette partie du journal qui a trait à l'élection du trésorier d'Etat. Sa motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne.

Erratum.—Le rapporteur de la Chambre a fait dire par mégarde à M. Musson, que les présidens de banques avaient été convoqués à la requête de l'Association Consolidée et de la Banque des Citoyens, pour aviser à la reprise des paiemens. C'est une erreur: cette convocation a eu lieu à la prière de l'Association Consolidée et de la Banque de *Cité*.

LA CITADELLE D'ANVERS.

La Hollande est une contrée qui n'est pas assez connue dans le reste de l'Europe. Généralement on est persuadé, dans les sociétés même les plus littéraires, que ce pays ne produit que des fromages, y compris le fromage d'Italie, tandis qu'il produit aussi des Hollandais qui, pour la bizarrerie et les caprices originaux, font concurrence aux Anglais les plus Britanniques que l'on puisse imaginer.

En Hollande je ne tiendrais pas à être un riche marchand de fromage; la position de bourgmestre ne me tenterait pas; je ne me laisserais même pas séduire par le titre de monarque. La condition que j'ambitionnerais le plus serait celle d'*oignon de tulipe*.

Les anciens historiens grecs s'accordent à rapporter qu'en Egypte les fidèles adoraient jadis les oignons; les traducteurs ne manquent pas de mettre en note que ce passage leur semble difficile à croire et qu'on doit interpréter ce mot *adorer* dans le sens d'*aimer beaucoup*, ce qui veut dire que les Egyptiens adoraient les oignons comme Mme Dorus adore le veau froid et Lepeintre jeune le vin de Champagne. Mais je suis tenté de croire que ces traducteurs se trompent dans leur note explicative, quand je réfléchis au culte rendu par les Hollandais aux oignons de tulipe.

En France on se ruine pour les femmes, en Angleterre pour les chevaux et en Hollande pour les oignons. Tous les goûts sont dans la nature.... Nonobstant je déclare hautement préférer de beaucoup une jolie femme à un oignon quelconque, n'importe sa beauté... Il est vrai que je ne suis pas Hollandais. Ah! si j'étais Hollandais!

Il y a à Amsterdam, à l'instar du *Jockey's-Club* de Paris, un *Oignon's-Club*, où on se livre chaque jour et sans relâche à l'amélioration des oignons en Hollande.

Quand un voyageur parvient à pénétrer dans ce sanctuaire de la tulipe il entend des phrases pareilles à celle-ci: "Van-Kandentrick, je parie cent louis avec vous qu'au mois de mai prochain ma *Flora* sera plus belle que votre *Virginie*!

—Parbleu! je le crois bien: vous avez payé assez cher votre *Flora*...quinze mille francs!

Ces paroles, qui semblent quelque peu immorales au premier abord, ont trait tout bonnement à deux sujettes de l'empire de Flore, comme dirait M. Emmanuel Dupaty: et le rival de M. Van-Kandentrick n'a mis dans ses meubles, ou plutôt dans son pot, qu'une simple tulipe!

Le dernier marché de ce genre qui vient de s'opérer en Hollande a pour objet la *Citadelle d'Anvers*, qui a été livrée par un Belge moyennant seize mille francs. Mon Dieu, oui, la Hollande est maintenant fière de posséder cette magnifique citadelle, y compris le terrain qui l'environnait,—c'est-à-dire six pouces de terre.

Les journaux qui nous révèlent ce fait ne nous donnent point le nom de l'heureux acquéreur qui a eu le bonheur d'acheter ainsi, pour la bagatelle de seize mille francs, un oignon qui doit être furieusement gros s'il est vendu au poids de l'or.

Pour mon compte je suis très fâché de ne pas connaître le nom et l'adresse de cet amateur de *tulipiculture*, car je lui aurais proposé différents pots de fleurs qui se trouvent sur ma fenêtre et sur celle de mon voisin. J'ai, entre choses remarquables, une giroflée qui depuis deux ans donne les plus belles espérances et qui le jour où elle fleurira sera certainement magnifique. Mais, par malheur, ma giroflée ne doit pas la naissance à un oignon; du moins le jardinier qui me l'a vendue, et qui connait sa famille, m'en a donné sa parole d'honneur.

Je serais curieux de savoir dans quel coin de son jardin le possesseur de la Citadelle d'Anvers va enfouir son trésor. Un oignon de seize mille francs ne peut pas se planter comme une vulgaire tulipe de deux sous; il faut l'enfermer dans une caisse-Fichet, laquelle caisse doit être elle-même gardée à vue par plusieurs jardiniers de confiance. Sans cela on courrait grand risque de planter bien soigneusement la *Citadelle d'Anvers* et de voir pousser, au mois d'avril un chou de Bruxelles.

Pour peu que le possesseur de la *Citadelle d'Anvers* ait seulement une centaine de fleurs qui valent le même prix, je serais tout disposé à épouser sa fille et je ne demande à lui voir pour dot qu'une cinquantaine d'oignons. Par exemple, je me charge de les fricasser promptement, dussé-je encourir l'animadversion et le mépris de l'Oignon's-Club d'Amsterdam! (Char)

[PAR AUTORITÉ.]

[No. 43.]

ACTE

Pour venir au secours de Louis Poimboeuf.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*, Que le Trésorier de l'Etat est et demeure par le présent requis de payer à Louis Poimboeuf la somme de dix piastres par mois, pendant sa vie durante, ladite somme payable sur son mandat de tous fonds dans le trésor non autrement affectés.

Sect. 2me. *Et il est de plus décrété, &c.*; Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 43.)

ACTE

Pour amender la charte de la Compagnie d'Assurance des Marchands.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée Générale*; Que les dispositions de la Charte de ladite Compagnie qui fixent à un million de piastres, le capital de ladite Compagnie, soient et demeurent par le présent abrogées de manière, qu'à l'avenir le capital de ladite Compagnie se composera de dix mille actions, à trente piastres l'action, s'élevant en totalité à la somme de trois cent mille piastres; et les directeurs de ladite Compagnie auront par le présent le droit d'augmenter ce capital, en faisant des demandes au-delà du montant fixé dans les ci-spécifiés plus bas: il est bien entendu qu'aucune des dispositions de cet acte ne pourra en aucune manière porter atteinte aux droits acquis des créanciers de ladite Compagnie, lesquels droits demeurent et subsistent dans leur entier; trente jours après la promulgation du présent, tout nouveau créancier dont les droits seraient postérieurs à ce délai, ne pourra pour recouvrir les sommes qui pourraient lui être dues par suite d'assurances effectuées par ladite Compagnie, seront réduites dans la proportion de la diminution de son capital, qu'elle ne pourra à l'avenir que sur le capital de trois cent mille piastres, et que la taxe mentionnée dans la 10me. section de sa charte spécialement sera réduite dans la proportion de vingt-cinq cents à cent piastres.

Sect. 2de. *Il est de plus décrété, &c.*; Que les actionnaires de ladite Compagnie seront tenus, dans le délai de vingt jours de la promulgation du présent, de se prononcer pour ou contre l'acceptation de la loi, et les votes de la majorité en valeur des actionnaires, suffiront pour l'acceptation ou le rejet de cette loi; et dans les trente jours de la promulgation du présent acte, la Direction de ladite Compagnie sera tenue d'informer officiellement le Gouverneur de l'acceptation ou du rejet de la présente loi.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 44.)

ACTE

Pour venir au secours de la paroisse Washington, et pour d'autres objets.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*; Que le secrétaire d'Etat est et demeure par le présent autorisé et requis de remettre aux greffiers respectifs des Cours du Huitième et du Neuvième Districts siégeant dans les paroisses de Washington, Carroll et Madison, pour l'usage desdites Cours, un exemplaire des livres suivants qu'il prendra dans la bibliothèque de l'Etat, savoir: Le Code Civil de la Louisiane. Le Code de Procédure. Le Rapport de Martin—douze volumes, de premier au douzième inclusivement. Les Rapports de la Louisiane de neuf volumes, de premier au dix-neuvième inclusivement. Le Digeste de Bullard & Curry. Le Digeste de Moreau en Anglais. Les Partidas de Moreau et Carlton. Une série des lois de la Législature de dix-huit cent vingt-deux à dix-huit cent quarante-et-un inclusivement. Le Digeste de Christy. Le Digeste des lois Pénales, par Robinson.—Pourvu que les dits livres se trouvent dans le bureau du secrétaire d'Etat.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 45.]

RÉSOLUTION.

Attendu que les habitants du bayou Grosse-Tête ont, à leurs frais individuels, ouvert un chemin de trois milles d'étendue, à partir dudit bayou, jusqu'au débarcadère de Duvall, sur le Mississipi; et attendu que des milliers d'acres sur lequel passe ledit chemin appartiennent à l'Etats-Unis et qu'ils ne possèdent encore aucun établissement, bien que le sol en soit très fertile et très propre à la culture; et attendu que la fermeture de l'embouchure de la rivière de la Fausse-Rivière exclut l'attention de la partie de notre population dont le désir est de s'assurer au moyen des terres d'alluvion.—En conséquence,

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans réunis en assemblée générale; Que l'ingénieur de l'Etat est requis d'aider à l'achèvement dudit chemin entre le bayou Grosse-Tête et le débarcadère de Duvall, sur le Mississipi, au moyen des condamnés employés maintenant aux travaux de l'Etat.

Il est entendu, Que les habitants devront fournir les gardes, vivres et logements nécessaires au maintien des susdits condamnés pendant le temps qu'ils seront employés sur ce chemin, et payer les frais de transport jusqu'au dit chemin; et que l'époque à laquelle ces travaux devront être faits sera laissée à la discrétion de l'Ingénieur.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR.

Avec l'avis et le consentement du Sénat

NOTAIRES PUBLICS.

J. DEBERGH, Pour la Paroisse de St Martin
E. DELAHOUSSAYE, do
F. C. KAUFMAN, pour la paroisse de St. Landry
JOHN NIXON, do Nouvelle-Orléans
H. W. CATLETT, do Est Feliciana

NOTAIRES PUBLICS ET JUGES DE PAIX.

J. M. BLOKER, pour la Paroisse de Caddo.
W. KIBLE, do Lafayette

ENCANTEURS.

P. DUTILLET,
J. M. DEFASS,
JOHN PHILIPS,
F. M. CROZAT, } Pour la ville de la N. Orléans.
A. DEVALL,

L. BONNECAZE, pour la Paroisse d'Est Baton Rouge

APHE. DUPRE, collecteur des taxes d'Etat sur le commerce, les professions et occupations, pour la Municipalité No. 3, ville de la Nouvelle-Orléans.

J. D. TOWNSEND, collecteur des taxes d'Etat sur les colporteurs, &c.

JUGES DE PAIX.

DAN. BOZEMAN, pour la paroisse de Caddo
M. C. WILLIAMS, do do
F. GILBEAU, fils, do Lafayette
J. PORTER, do do
J. AICOCK, do Terrebonne
THEODORE LAUBAVE, do Ste. Marie
J. M. HAILE, do Iberville
L. LAMBRE, do St. Landry
ELIAS BROWN, fils do Est Feliciana
S. WALKER, do do do

W. HOLMES, coroner pour la paroisse de Caddo.
Nelle. Orleans, le 8 mars 1843.

☞ Si vous voulez avoir une belle et brillante chevelure et la tête très propre, servez vous du Baume de Colombie, chez Comstock & Ross, 21, rue les Magasins. C'est le seul article qui entretient la chevelure et en prévient la chute. Beaucoup d'articles ont été écrits pour porter atteinte auprès du public à la réputation du Baume de Colombie, mais ne croyez rien de ce qu'ils contiennent; le Baume de Colombie a pour lui des milliers de témoignages attestant son efficacité. (Signal)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Barque Natchez, Snow, Nantes, Jenkins & Tiglor
Brick Damascus, Chase, Hamburg, do
Brazilian, Rickborn, New York, Bridge & Bro
Rocket, Thompson, Boston, Wiggin & Davenport
Oneco, Butler, New York, S & J P Whitney & co
Amanda, Lermond, New York, do
Goel Pomfret, Higgins, New York, E & F T Prescott
Wilder, Phibles, Richmond, A Kearney & co
Clara Ann, Cozens, Mobile, Connolly & Wilson
Alexander, Robinson, New York, A Kearney & co
Charlotte, Johnson, Mobile, Connolly & Wilson
Navire à vapeur Neptune, Rollins, Galveston; J Reed

ARRIVES

Bateau de remorque Prairie, Disney, des Passes
Bateau de remorque Mississippi, Davis, des Passes
Bateau de remorque Pilot, Clerk, des Passes
Bateau de remorque Swan, Martin, des Passes.
Navire Tiger, Cook, de Boston
Navire Spring, Hamilton, de New York.
Navire Vespasian, Cutter, de Charleston
Navire Tacitus, Barstow, de Boston
Brick Yeoman, Western, de New York.
Brick Thomas Cuts, Jenkins, de New York
Brick Manuelita, Tracey, de la Havane.
Goel. Wellington, Brown, de St. Thomas
Goel. William, Baker, de St. Thomas
Goel. Fanny, Patterson de Kingston, Ja.
Goel. Edwin, Hinckley, de la Havane.
Steamer Gen Morrison, Batchelder, Lafourche
" Edwin Hickman, Downing, Cincinnati
" Feliciana, Russell, Louisville.
" Clipper, Bray, Bayou Sara.
" Waverly, Baker, St. Martinville
" Ambassador, Branham, Vicksburg.
" Congress, Marsh, Cincinnati.

DERNIERES DATES.

New-York........fév 27		Londres............fév	3
Boston..........fév 26		Liverpool..........fév	4
Baltimore.......fév 26		Paris..............fév	1
Washington......fév 26		Havre..............fév	1
Philadelphie....fév 26		Bordeaux...........janv	30
Charleston......mars 4		Vera-Cruz..........fév	16
Havane..........fév 26		Mexico.............fév	3
Galveston.......mars 5		Tampico............fév	4

☞ Le steamer LOUISA, capt. Field, ayant été retenu par la pluie, partira pour St. Louis aujourd'hui à 10 heures A. M
10 mars C. DOANE & Co., Agents.

Le soussigné ayant ouvert une maison de commerce à Sisal (Yucatan), à l'effet de faire les affaires de commission; offre ses services à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
Référence—S. Fernandez, N O.
10 mars—3 JOAQUIN MORALES.

AVIS AUX NAVIRES.

JEAN PRALON, boulanger, rue Bourbon No. 273, entre Hôpital et Quartier, tient à la discrétion de MM. les Capitaines,
Biscuits de toute espèce à des prix modérés.
10 mars—2 JEAN PRALON.

NOURRICE.—Une femme blanche désirerait trouver à nourrir un enfant: elle sèvre en ce moment le sien. S'adresser à l'encoignure des rues des Marais et Ste. Anne.
10 mars—3t

30 demi-pipes Cognac de Pellevoisin aîné,
2,000 Dames-jeannes françaises de 5 gallons,
100 caisses Kirschenwasser,
3 caisses Vin Muscat,
Sardines à l'huile de J. Colin, à vendre à très bas prix par BLANCHARD, EIMER & Co,
10 ms—10 94, Bienville

CHAMPAGNE—Au grand mousseux, en bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par
10 ms JORDY & BRASIER, 60, Royale

SAUCISSONS—excellente qualité et très frais, à vendre par
10 ms JORDY & BRASIER, 60, Royale

VIN de Xerès—Quelques douzaines de qualité supérieure à vendre par
10 ms JORDY & BRASIER, 60, Royale

PRUNES de premier choix, à vendre par
10 ms JORDY & BRASIER, 60, Royale

VIN en caisses, de St. Estèphe, St. Julien, Chateau-Margaux, Chateau-Lafitte, Cote-Labery, à vendre par
10 ms JORDY & BRASIER, 60, Royale

VIN rouge en barriques, de Montferrand, Médoc, St. Emilion, Pauillac, St. Julien, Haut-Brion, à vendre par
10 ms JORDY & BRASIER, 60, Royale

VIN blanc en tierçons, Haut-Sauterne et Haut-Barsac à vendre par
10 ms JORDY & BRASIER, 60, Royale.

$10 DE RECOMPENSE.

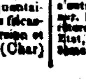

S'est absenté de la maison de Mme. Hoey, le samedi 4 du courant, le nègre GILBERT, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, très noir, ayant deux dents de moins sur le devant de la mâchoire supérieure, souriant constamment et très jovial. Il a autrefois appartenu au chantier de marine de F. D. Turner. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera ledit esclave et le logera dans une des geoles de cet Etat, ou le ramènera à Mme. N. Hoey, rue de la Victoire, 3me. Municipalité.
10 mars—6

Vente par le Marshal.

Dudley & Knight vs. F. Cazenave h. c. l. et Maria Menard c. l. absente.

EN vertu d'un writ de f. fa. à moi adressé par l'hon. T. N. Morgan, juge candidateur de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 11 avril 1843, à midi, dans le rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale.

Toute cette portion de terre de forme irrégulière, située derrière cette ville dans l'Ilet No. [illegible] compris entre les rues Marais, Douane, Bienville et Villeré, ledit morceau de terre ayant (mesure américaine) 37 pieds 4 pouces de face à la rue des Marais commençant à la distance de 118 pieds de l'encoignure de la rue Bienville, de là s'étendant dans la profondeur sur une ligne perpendiculaire à la rue Bienville, de là s'étendant par une ligne perpendiculaire à la rue des Marais, à une profondeur de 60 pieds, de là courant à angle droit 16 pieds et 4 de ligne vers la rue de la Douane, de là s'étendant à angle droit 64 pieds sur une ligne perpendiculaire à la rue de la Douane, vers la rue des Marais, de là à angle droit s'étendant 20 pieds 2-3 pouces vers la rue Bienville, de là s'étendant à angles droits 25 pieds à la rue des Marais.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
10 m C. CLAIBORNE, Marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 14,338—Mme Fleury Generelly vs son mari—Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de séparation de biens a été prononcé en faveur de la plaignante contre le défendeur, que la communauté existant autrefois entr'eux est dissoute pour toujours, que la plaignante est déclarée la seule et légale propriétaire des propriétés ci-après décrites, savoir: les bijoux et hardes, l'argenterie et les meubles servant actuellement aux parties, et les esclaves Adélaïde, Fanny et Marie, et le lot de terre situé sur le chemin du Bayou, sur le coté gauche en partant du fleuve, désigné par le No. 3, dans l'ilet F., et plus amplement décrit dans la pétition. Il est de plus ordonné que ladite plaignante recouvrera dudit défendeur Fleury Generelly la somme de trois mille trente piastres avec les frais et tous les privilèges et hypothèques garantis par la loi à la femme mariée pour le recouvrement de ces biens dotaux et paraphernaux. Il est ordonné que le défendeur paiera les frais.
Nouvelle Orléans, le 17 février 1843.
Signé CHARLES MAURIAN, Juge
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle
[L. S.] Orléans, ce 17ème. jour de février de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et le 67ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.
10 mars—3 en30j LOUIS B. COURTIN, Député Greffier

COUR DE PAROISSE.—9 mars 1843.—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—No. 14,414—J. Maguire vs. le steamboat Charlotte et ses propriétaires—Il est ordonné par la Cour qu'avis public soit donné que le vendredi 17 mars 1843, à 10 heures A. M. est fixé comme jour pour entendre les réclamations et pour la classification de leurs privilèges dans cette affaire.
Extrait des minutes, Bureau du Greffier.—Nouvelle-Orléans, le 9 mars 1843. ARMAND PITOT, Greffier.
10 mars—3

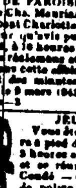

JEUNE GARDE A CHEVAL.

Vous êtes prévenus que la Compagnie sortira à pied dimanche prochain 12 du courant, à 3 heures après-midi, pour exercices militaires, et se réunira chez le camarade Hauch, rue Condé.—Grand tenue, pantalon rouge, bonnet de police et armement complet.—Ceux qui n'ont pas leur gilet fait viendront en habit d'ordonnance.
Par ordre du Capitaine:
Le Maréchal-des Logis Chef
10 mars J. LEON.

BEURRE de Goshen—35 frèquins en débarquement du navire Arkansas, à vendre par
10 mars WOOD & SIMMONS, 40, Magasins

MARCHANDISES pour le marché mexicain—12 caisses drill fers, 27 pouces, 10 balles do, 27 Annel, une lotte de sacries constituant en dentelles, tabliers, écharpes, et soie de différentes couleurs, à vendre par
10 mars WOOD & SIMMONS, 40, Magasins

EAU-DE-VIE de Champagne, de Cognac, en demi et quarts de pipes et tierçons, à vendre par
10 mars JORDY & BRASIER, 60, Royale

COUVERTURES de laine, couvertures de laine à 40 grés, françaises, à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale

SUCRE raffiné de Boston—400 barils et caisses en poudre, à vendre par
10 mars NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

MAQUEREAUX et saumons—100 barils et 400 caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

THE—100 caisses différentes qualités, à vendre par
10 mars NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

BLANC de baleine—100 caisses, à vendre par
10 mars NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

CAFE—700 sacs Rio et St. Domingue, à vendre par
10 mars NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

BEURRE de Goshen—50 barillets en débarquement, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
10 mars 40, Gravier

TRAITES sur Paris, à vendre par
10 mars BLANCHARD, EIMER & Co.
94, Bienville

TRAITES sur New York, à vendre par
10 mars BLANCHARD, EIMER & Co.
94, Bienville

TABAC MANUFACTURE—300 caisses à vendre par
9 mars JOHN R SHAW & Co. 34, Poydras

PALAIS—150 douzaines à vendre par
9 mars JOHN R SHAW & Co. 34, Poydras

TOILE, Corde et Ficelle d'emballage, à vendre par
9 mars JOHN R SHAW & Co. 34, Poydras

SUCRE—30 barils prime, à vendre par
9 mars JOHN R SHAW & Co. 34, Poydras

BLANC de baleine—40 caisses, à vendre par
9 mars JOHN R SHAW & Co. 34, Poydras

PALANS complets à vendre par
9 mars JOHN R SHAW & Co. 34, Poydras

PORC—300 barils Mess à l'inspection, à vendre par
9 mars JOHN R SHAW & Co. 34, Poydras

AMANDES à coque douce, à vendre par
9 m MANUEL BLASCO, 36, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 36, Commune

CAFE de la Havane—Café vert, à vendre par
9 m MANUEL BLASCO, 36, Commune

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par
9 m MANUEL BLASCO, 36, Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
9 m MANUEL BLASCO, 36, Commune

BLANC de baleine, à vendre par
9 m MANUEL BLASCO, 36, Commune

CHANDELLES de suif, à vendre par
9 m MANUEL BLASCO, 36, Commune

ARGENT du Missouri—Balles de la Banque de l'Etat du Missouri, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co., 40, Vieille Levée

SAVON—No. 1, à vendre par G. E. CLIFFORD, 47, Poydras

HUILE de savon—article supérieur, à vendre par G. E. CLIFFORD, 47, Poydras

BLANC de Baleine excellentes marques New Bedford, à vendre par G. E. CLIFFORD, 47, Poydras

SUCRE brun de la Havane, en caisses, à vendre bas prix, pour clore une consignation par J. ALBERT, 34, rue St. Louis
9 mars

CAFE de la Havane—A vendre par J. ALBERT, 22, St. Louis.
9 mars

EAU-DE-VIE—Vieille Eau de vie de Cognac Ane Champagne, en demi pipes, à vendre par
J. ALBERT, 22, St. Louis.

CAFE—[illegible] sacs Laguayra, en magasin, et 400 sacs de Rio, en débarquement du navire Sunday, à vendre par L. H. GALE,
9 mars 93, Commune

REÇU par le soussigné, une caisse chapeaux de paille confectionnés à Paris, dernière mode et à vendre au comptant F. PERRET,
9 mars 40, rue Toulouse.

PARFUMERIE—Une caisse parfumerie assortie reçue et à vendre par F. PERRET,
8 mars 40, Toulouse

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet des meilleures qualités, à vendre par
J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

INDIGO de Caracas, à vendre par
8 mars J. M. CABALLERO, 30, Vieille Levée

BIERE D'ECOSSE nouvellement importée, à vendre par E. LOREILHE,
8 mars Encoignure Royale et Douane

LONDON PORTER véritable, à vendre par
E. LOREILHE,
8 mars Encoignure Royale et Douane

EAU DE SELTZ, de la dernière importation, à vendre par E. LOREILHE,
8 mars Encoignure Royale et Douane

SARDINES A L'HUILE des premières marques à vendre par E. LOREILHE,
8 mars Encoignure Royale et Douane

EAU DE FLEUR D'ORANGE, par caisses de 12 flacons, à vendre par E. LOREILHE,
8 mars Encoignure Royale et Douane

LE soussigné continuera toujours à fournir aux familles 10 bouteilles d'excellent vin de Bordeaux pour une Piastre, et 11 bouteilles de bon vin blanc pour deux Piastres. E. LOREILHE,
8 mars Encoignure Royale et Douane

BLANC de Baleine—40 caisses en débarquement de la barque Hope Howes, à vendre par
7 m TUFTS & HOBART, 20 Douane

CRANBERRIES—Cinquante demi barils en débarquement du brick Rose Howes, à vendre par
7 m TUFTS & HOBART, 20 Douane

Agence pour la vente des Epingles américaines à tete.

LES soussignés sont agents pour la vente des Epingles ci-dessus. Ces épingles sont très supérieures à celles importées jusqu'ici; les pointes sont fines comme des pointes d'aiguilles et les têtes sont solides, étant de la même pièce et adhérentes à l'épingle, et conséquemment ne peuvent jamais s'enlever. Ces Epingles sont aussi très fortes. L'inventeur de ces épingles a reçu une médaille d'or à l'exposition américaine qui eut lieu à New-York en octobre 1842.
9 mars PEET & MORTON, Agents, No. 17, rue de Chartres

AVIS—Les personnes qui ont quelques réclamations contre la succession de Joseph Lombard, sont priées de vouloir bien les faire connaitre au soussigné administrateur de ladite succession; comme aussi celles qui doivent de payer immédiatement dans ses mains ou dans celles des avocats chargés de régler ladite succession. MM. Canon et Castera. Jas. LOMBARD.
24 fev—3m 1an

AVIS.

ANT. DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église St. Louis de la Nouvelle-Orléans, autorisé par ledit Conseil à recevoir les ordres pour les commandes d'entourrement des Catholiques, et à vendre des emplacemens, tombes particulières et tombes dites "fours", dans le Cimetière No. 1, prévient le Public qu'il se charge de fournir à des prix très modérés tout ce qui concerne les susdits enterremens; savoir: Corbillards, corbillards, voitures catafalques, cierges, crêpes, écharpes, gants, billets d'invitations, &c.

Il se chargera aussi de la construction ainsi que de l'ouverture et la clôture des tombes et fours.

(Bureau No. 26, face à la Place St. Antoine, attenant au presbytère de l'église St. Louis)
3 mars—26f

CELUI qui a perdu sur la Levée un portefeuille contenant quelques papiers importans, le retrouvera au bureau de cette feuille où il a été déposé par la personne qui l'a ramassé. 7 mars—3

DEMANDE D'EMPLOI—Par un économe, excellent jardinier et pouvant être très utile sur une habitation cotonnière. Cette personne est célibataire et a six ans d'expérience acquise dans la Caroline du Sud et peut fournir les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 7 mars—3

AVIS—COURVOISIER & Co., Confiseurs, encoignure Royale et Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public, qu'ils viennent de faire l'ouverture de deux billards, premier choix, dans le beau et vaste salon si connu sous le nom de "Cercle d'Orléans", au dessus de leur magasin. 9 mars—6t

☞ DEMANDE d'emploi dans une maison de commission par un jeune homme âgé de 18 ans, parlant français et anglais, ayant été employé pendant plus de six ans dans une maison de commerce de cette ville. Il peut donner les meilleures recommandations tant sur son intégrité que sur ses capacités, et accepterait une place moyennant peu d'appointemens.
S'adresser à la Poste, boîte C 45. 9 mars—6f

LOUIS MUH, Agent,

INFORME ses amis et le public qu'il offre une bonne occasion à ceux qui ont besoin d'argenterie, de couverts français et américains, cuillères et fourchettes, qu'il offre à vendre au prix comptant ou par couvert (cuillère et fourchette) ou par douzaine, comme aussi d'autres pour dames et pour hommes, bijouterie, plaqués, pour clore différentes consignations.

Il donnera aussi le prix le plus élevé en échange du vieil or et du vieil argent.

Il achète aussi l'or et l'argent pour du comptant.

Les personnes qui tiennent maison voudront bien s'adresser à lui pour vendre ou changer leur vieil argent pour du neuf.

Au No. 81, rue de Chartres.

Il répare les montres et bijoux. 8 mars—10

MOUSSE—[illegible] balles mousse, à vendre,
25 balles en débarquement du steamboat [illegible]
Et 25 de sa magasin, s'adresser à
FELIX COLSUS,
8 mars—3 26 Toulouse, entre Chartres et Levée

VENTES DE SHERIF.

Lucien Santé vs. Marie Antoinette, veuve John F. Jones.

COUR DE PAROISSE.—No. 14,804.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Mardi le 28 mars 1843, à midi:

Un certain lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, rue Girod, ayant de soixante douze à soixante-quatorze pieds de face à la dite rue, sur cinquante-huit à soixante pieds de profondeur. Ensemble tous les ateliers et toutes les bâtisses qui s'y trouvent construits, et ses autres circonstances et dépendances.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit; l'acheteur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante portant intérêt à 10 pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
10 mars—3en14j V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans

Euphrosine Barron, femme de Noel Bernardy, vs. son mari.

COUR DE DISTRICT—No. 22,109—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la résidence du défendeur, No. 215, rue Bourbon, entre les rues Orléans et Ste. Anne, mercredi, 22 mars 1843, à dix heures du matin,

Un lot de meubles.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant.
10 mars—3en14j A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

COUR DE COMMERCE.—No. 4,261.—A. Lanfear vs. Charles [illegible], Tiers saisies J. L. Gloy, séquestré.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, au No. 56, rue du Camp, le mardi 21 mars 1843, à 10 heures du matin,

Un lot de [illegible], &c.; latrines en plomb, pour [illegible] de [illegible], pompes en cuivre, lot de machines de plombeur, et un lot de meubles, &c. Le tout appartenant à J. L. Gloy et saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.
10 mars—3f en 1o) EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE—No 5,554—William F. Turner vs. J. C. Parker, E. E. Parker & J. Mitchell.—Fi fa contre J. C. Parker & E. E. Parker.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le Lundi 27 mars 1843, à midi, les propriétés ci-après décrites, appartenant à J. C. Parker et saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o. Un certain lot de terre désigné par le No. huit, situé au faubourg Saulet, dans l'îlet borné par les rues St. Thomas, Benjamin, Tchoupitoulas et Nuns, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise;

2o. Un autre certain lot de terre désigné par le No. neuf, situé au même faubourg et dans l'îlet borné par les mêmes rues, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise;

3o. Un autre certain lot de terre désigné par le No. dix, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise;

4o Un autre certain lot de terre désigné par le No. onze, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise;

5o. Un autre certain lot de terre désigné par le No. Douze, situé au même faubourg et dans le même îlet, formant l'angle des rues St. Thomas et Benjamin, mesurant 27 pieds 3 pouces et 4 lignes face à la rue St. Thomas sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Benjamin; le tout mesure anglaise;

6o. Un autre certain lot de terre désigné par le No. treize, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant 27 pieds 10 pouces et 4 lignes face à la rue Benjamin, sur 125 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur, le tout mesure anglaise;

Ensemble avec toutes les améliorations qui sont sur ces six lots, les droits, privilèges et servitudes y attachés et y appartenant.

Le tout ainsi qu'il appert du plan dressé par F. Wilkinson, député voyer général de cet Etat, le 31 décembre 1836 et annexé à un acte en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, de ce 26 janvier 1836; ainsi que des subdivisions des lots Nos. trois et quatre et partie du lot No. cinq, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député-voyer de cette ville, le 4 février 1833, et annexé à un acte passé en l'étude dudit notaire Lewis, daté du 23 mars de la même année.

Cette criée étant la seconde et dernière, les propriétés ci-dessus décrites seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et satisfaisante, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
10 mars—3en14j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce

Euphrosine Barron, femme de Noel Bernardy, vs. son mari.

COUR DE DISTRICT.—No. 22,109.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Mercredi 12 Avril 1843, à midi,

Un certain lot de terre situé en cette ville, rue Bienville, entre les rues Chartres et Levée, borné d'un côté par la propriété de Thomas Banks, de l'autre par celle de N. Lisey; et dans le fond par celle de B. Marigny, et mesurant soixante-quatre pieds de face à la rue Bienville sur cent vingt pieds de profondeur. Ce terrain a été acquis par Euphrosine Bernardy par achat fait le 19 février 1841, provenant de la succession Alexandre Laboutte à Noel Bernardy, par devant Octave de Armas, notaire public. Il sera vendu en masse, ensemble avec le lot, 270 Actions du Canal appartenant à la Banque des Citoyens de la Louisiane, sur lesquelles il est dû au 1er février 1843, la somme de $3,547 33.

Aussi les esclaves suivants, savoir:
François, Augustin, Angèle, Adeline et son enfant, Barbe, Catherine, Rosanna et Antoine.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant.
10 mars A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District

James B. Toll vs le Bateau à vapeur Trident et les Propriétaires.

COUR DE PAROISSE.—No. [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Jeudi le 13 avril 1843, à midi:

Le bateau à vapeur Trident, ensemble ses agrès, apparaux, ameublemens, &c., tel qu'il se trouve sur la rive droite du fleuve Mississipi, vis-à-vis la propriété de John Mc Donough.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
10 mars—3 en 30j V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans

William Horton vs Johnson Eager.

COUR DE DISTRICT.—No. 27,32.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Mardi 21 Mars 1843, à midi:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur à une certaine procès pendant devant la Cour de circuit des Etats Unis pour cette ville, intitulé "Eager vs Williams & Righter."
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant.
8 mars A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de James M. Taylor.—Vente par le Régistre des Testamens.—Vendredi 10 mars 1843, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans Etat de la Louisiane, en date du 10 octobre 1842, il sera vendu pour le compte de la succession de James M. Taylor,

Narcisse, nègre, âgé d'environ 28 ans sourd-muet.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N B L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J B Marks, not. pub. 7 fev

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Louisa Wolf—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir, à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John Wolf, administrateur de feu Louisa Wolf, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
10 mars Régistre des Testamens.

PAR LE MARSHALL

DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District Oriental de la Louisiane—No 446—E. A. Bradford, chargé de la vente des biens de Jacques Lauthier et Jean Amar, en faillite.

En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable Cour de District des Etats Unis pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le vendredi, 10 mars 1843, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues du Camp et Julie.

Un grand assortiment de marchandises, consistant en marchandises sèches, souliers, habillements confectionnés, &c. &c.

Aussi, les installations du dit magasin.
Conditions, comptant.
A. SIDNEY ROBERTSON,
27 fev—1, 6 et 10m Marshal des Etats Unis

BOTTES, Souliers et Brodequins—210 caisses actuellement en débarquement du navire Emily Taylor, la barque New World et du brick Robert Walsh, comprenant un assortiment général des marchandises ci-dessus, convenables pour la ville et la campagne, à vendre à bas prix pour du comptant, par
6 ma A. F. DUNBAR & Co, 16, Douane

CHAPEAUX! Chapeaux! Chapeaux!—Un assortiment général de différentes descriptions, dernièrement reçus et à vendre par
6 ma A. F. DUNBAR & Co, 16, Douane

1000 CUIRS lourds mexicains, en débarquement de la barque Watchman, à vendre par
8 ma R. D. BLOSSMANN, 86, Bienville

CLOUS de fer de Suède—Dimensions assorties, à vendre par GEO. E. CLIFFORD,
8 m 47 Poydras

HUILE de baleine blanchie et non blanchie, à vendre par GEO. E. CLIFFORD,
8 mars 47, Poydras

CORDAGE goudronné de Manille—Dimensions assorties, à vendre par
8 m GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras

CAFE de la Havane—En débarquement du brick Echo, à vendre par
8 m G. E. CLIFFORD, 47, Poydras

POIVRE de Cayenne—20 caisses 5 douzaines, à vendre par HULLIN & WOODRUFF,
3 mars 60, Camp.

CHAINES, traits en fer pour charrettes et pièces de bois à vendre par WM. A. RYAN,
8 mars 40, Magazine

USTENSILES de cuisine, consistant en terrines, cuivre et bois, se composant de tout ce qui est très utile en ce genre, à vendre par W. RYAN,
8 mars 40, rue de Chartres

MOULINS à maïs, en acier—A vendre par
8 mars W. FREEN, 40, Chartres

COUTELLERIE consistant en couteaux manches d'ivoire, couverts, couteaux de poche, canifs, ciseaux &c à vendre par W. A. RYAN,
8 mars 40, Chartres

HOUES pour habitations et jardins, à vendre par
8 mars W. A. RYAN, 40, Chartres

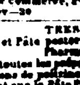

CHAPEAUX de PAILLE A LA MODE et MARCHANDISES DE MODES.

Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode (tout à fait nouvelle mode), Fleurs artificielles, Rubans à la mode pour le printemps: Nos. 9, 12 et 16, ainsi que d'autres belles marchandises convenables pour le commerce, à vendre à bas prix par
24 fev—30 D. BEHRMAN, 90, Chartres

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catharres les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.

On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Fardet, No. 300, rue Royale, dans la pharmacie où se trouvent les affiches bleues. 6 fev—1an

Boulangerie de Chs. Nicaud & Comp.
40, rue Condé.
Conduite par E. Bonny.

ON trouvera à la Boulangerie ci-dessus de bons [illegible] et bons biscuits de mer, pour [illegible] en gros et en détail, à toute heure. A vendre à des prix très réduits. 26 fev—1m

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 12 MARS 1843.

La première représentation de
LA BERLINE DE L'EMIGRÉ.
Drame nouveau en 5 actes, de Mélesville et Hostienne
Précédé par le premier acte de
JEAN DE PARIS,
Opéra, musique de Boyeldieu
Le spectacle sera terminé par
L'AVEUGLE ET SON BATON.
Vaudeville en 1 acte.
Au premier jour.
ANDRE,
Vaudeville en 2 actes.

PRIX REDUITS.
1re et 2de loges, galeries, et parquet, 1 piastre
Parterre et loges grillées, 75 cents

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

VENDREDI, 10 MARS 1843.
LA BAYADERE.
OU LA
FILLE DE CACHEMIRE.
Terminé par l'opéra-ballet
ACHETE-LE CHER.

OPERA ITALIEN
AU THEATRE AMERICAIN.

LE public est informé que la Troupe Italienne de la Havane, se propose de venir donner dans cette ville, DOUZE REPRESENTATIONS.

Trois des operas sont entièrement nouveaux, et les autres seront choisis parmi les meilleurs de l'école Italienne.

☞ Le livre de souscription est ouvert dès aujourd'hui, au Théâtre Américain, rue Poydras, et sera clos le vendredi, 10 courant.

☞ Prix du billet $1 50; souscription aux douze représentations, $15.

☞ Le paiement de la souscription ne sera exigible qu'à l'arrivée de la Troupe, qui est attendue pour le 26 courant.
7 mars—☞

THEATRE ST. CHARLES—Mesmerisme.

MR. J. H. FIELD informe respectueusement ses amis et le public que son bénéfice est fixé à samedi soir, 11 du courant. On donnera la BAYADERE, et une charge de circonstance intitulée NERVO VITALITE et le grand ballet opéra ACHETE-LE CHER, il est du Cachemir.
10 mars—2

GRAND CONCERT.

A L'EGLISE ST. PATRICK,
LUNDI, 13 MARS 1843.
Au bénéfice des Orphelins de l'Asile de la Troisième Municipalité.

Le Stabat-Mater,

Sera exécuté par les membres de l'ATHENEE MUSICAL, assistés d'un Orchestre composé des artistes les plus distingués de la ville, sous la direction de M. A. VARNEY

On pourra se procurer des billets chez

MM. Rodes, rue de Chartres, MM. B. Lavy rue du Camp
D. Folt & co, do Casey do
Benoit, do A. Moret, rue Royale
G. Bruslé, do Lelièvre, do
V. Hébert, do Zambelli do
J. E. Loreilhe, encoignure Royale et Douane

☞ Le concert commencera à sept heures et demie P. M.
mars

BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
11 fev—☞

SALLE DE BAL WASHINGTON
GRAND BAL PARE ET MASQUE

Tous les jours, Dimanches exceptes
Durant la saison
P. DUBORD, Directeur.
Prix d'entrée—une piastre 24 dec ☞

M. EDOUARD CAZERES,
Professeur d'Escrime.

A l'honneur d'informer le Public et ses Amis, qu'ayant cédé aux vœux de ses élèves, il s'est déterminé à fixer sa résidence en cette ville, il continuera son Cours d'enseignement au No. 103, rue de Chartres. Sa Salle d'Armes sera ouverte tous les jours jusqu'à [illegible] heures du soir. Il tient chez lui un Assortiment de tous les articles concernant sa profession.
Prix des leçons: $10 par mois. 9 mars—9,11,16

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas et tous les ports intermédiaires sur le Bayou Berwick et l'Atchafalaya.—Le steamer WAVERLY, capt. G. Baker, partira samedi 11 du courant, à 10 heures A. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à P. J. PAYY & Co.
10 mars 12, Conti

POUR ST. LOUIS—Le steamer OSCEOLA, capitaine Horace Pearce, partira samedi, 11 du courant, à quatre heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Lafayette ou à
10 m JOHN R SHAW & Co. agents

POUR LA HAVANE.—Le beau navire à vapeur ALABAMA, capt. W. Windle, partira pour le port ci-dessus samedi, 11 du courant, à 9 heures du matin positivement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à MERLE, BEYLLE & Co., 40, Vieille Levée

Les passagers sont invités à se procurer leurs passeports auprès du Consul espagnol.

Il ne sera admis aucun passager qu'aucun domestique mâle ou femelle ne pourra être [illegible] dans l'île. 7 mars

POUR ST. LOUIS Alton et la Rivière Illinois—Le steamer OSCEOLA capitaine Horace Pearce, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co. Agents,
4 mars 24 Poydras

POUR VERMILLONVILLE—Le paquebot régulier, steamer bas marcheur et tirant peu d'eau MARQUETTE, capt. R. A. Turpin, est attendu tous les jours et partira peu après son arrivée pour le port ci-dessus et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS
27 fev 28, St. Louis

PAQUEBOT REGULIER entre la Nlle-Orléans, Lafourche et toutes les habitations intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf CARRIER, capt A. L. Cheate, fera pendant toute la saison des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Fields Mills, Lafourche, et s'arrêtera à toutes les habitations intermédiaires. Le plus grand soin possible sera porté au fret chargé par ce bateau.

Le CARRIER partira chaque lundi, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HENRY TETE,
13 fev—30 No. 11, Front Levee

POUR ST. LOUIS—Mardi 14 mars—Le steamer ALEX. SCOTT, capt. J. C. Swon, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN R. SHAW & Co. Agents,
8 mars 34, Poydras

POUR TAMPICO—La goëlette LAURA-VIRGINIA, capt [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord au Picayune Tier ou à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
1 mars 74 Vieille Levee

POUR VERA-CRUZ—La goëlette WILLIAM BRYAN capt. Mott, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU,
10 mars 74, Vieille Levee

POUR LIVERPOOL—Le navire SUZANNE DREW, capt. Alex. Wilson, partira sous peu. Pour fret de 400 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à T. & S. TOBY & BOGERT,
10 mars 70, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire ONTARIO, capitaine Annonon, à besoin de 160 balles coton pour completer son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
10 mars T & S TOBY & BOGERT 70, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire HOPE, capt. Small, à besoin de 400 balles pour completer son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune
10 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et bien connu ST LEON, capt. L J Whiting, ayant presque toute sa cargaison arretée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S & J. P. WHITNEY, 73, Camp
10 mars

POUR MARSEILLE—Le brick UZARDO, capt. Miller, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars S. & J. P. WHITNEY & Co. 73, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire PHARSALIA capitaine Bradford, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à bord, ou à
8 mars S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire GEORGE & HAVEN, capitaine Cushing, partira sous peu. Pour fret de 20 balles ou passage, s'adresser à bord, ou à S & J P WHITNEY,
8 mars 73, Camp

POUR NEW YORK—Le brick MONACO, capt. Wording, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à S & J. P. WHITNEY,
9 mars 73, Camp

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire fin voilier ORIENT, capitaine Bailey, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune
9 mars

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goëlette fine voilière WM. PENN, capt. Gerand, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la place d'Armes, ou à
8 ms—6 J. LAROSE, 71, Vieille Levee

POUR MARSEILLES—Le brick fin voilier FORNAX, capt Wilson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune
9 mars

POUR ANVERS.—La barque HELEN-MAR, capt. Thomas, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou 150 boucauts tabac, s'adresser à S & J P WHITNEY & Co, 73, Camp
7 mars

POUR DIEPPE (France)—Le navire SOUTHPORT, capt. Hubert, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse d'Orléans, ou à S & J P WHITNEY & Co,
7 mars 73, Camp

POUR LE HAVRE—Samedi prochain—Le navire RUBICON, capt. Thompson, partira comme il est dit ci dessus. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY & Co,
7 mars 73, Camp

POUR MARSEILLES—La barque MONTPELLIER, capt. Stackpole, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY & Co,
7 mars 73, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier, de première classe MIDDLESEX, capitaine Grosser partant sous peu de jours, peut prendre des passagers à la chambre et à l'entrepont. S'adresser au capitaine à bord vis-à-vis le poteau No. 12, second Municipalité, ou à L. H. GALE,
7 mars 93, Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire paquebot fin voilier FAIRFIELD, capt. Watson, est prêt à partir immédiatement, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE,
2 mars 93, Commune.

POUR ST. VALERY (France)—Le brick fin voilier DANUBE, capt. Clark, ayant toute sa cargaison arretée partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY & Co
1 mars 73, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier DEUCALION, capitaine Allen, ayant presque toute sa cargaison arretée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements s'adresser à S. & J. P. WHITNEY & Co,
1 mars 73 Camp.

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.

La barque fine voilière et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistrée seulement pour 241 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison; en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à
27 fev F DE LIZARDI & co, 83 Bienville

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AURELIUS, capt. E. Foster, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
25 fev LEVI H GALE, 96, Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier MIDDLESEX, capt. Grosser, partira sous peu, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord. Pour fret de 300 balles coton ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à
27 fev LEVI H GALE, 93, Commune

SANGSUES—10,000 Sangsues de premier choix, nouvellement reçues, à vendre à 10 et 15 cents chacune, au dépôt Général, rue du Quartier, No. 40, entre les rues Condé et Vieille Levée. Les pharmaciens et les personnes habitant la campagne, pourront en tout temps s'approvisionner de Sangsues à des prix très réduits. 8 mars

VENTES DE CE JOUR.

PAR M. BARNETT aîné.

SERA vendu ce jour, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue de Chartres, No. 128, un assortiment de marchandises sèches de tous genres, ainsi que habillemens d'été, chemises de coton blanc et couleur, chapeaux, et à midi, comestibles et meubles. 10 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi 14 du courant, à 10 heures du matin, au No. 20, rue de la Vieille Levée, pour compte de qui il appartiendra,

120 sacs de Café de la Havane, pour clore différentes factures. 10 mars—4

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Samedi 11 courant, à 10 heures du matin, à son Magasin d'encan, rue Conti, No. 29:
7 Boucauts verres d'une demi-pinte;
1 do do à Hock, 1 do, Carafes, &c.;
3 do verres taillés. 10 mars

PAR S. GUINAULT.

Belle résidence d'été et esclaves de valeur—Sans réserve.

IL sera vendu sans aucune réserve jeudi, 16 mars 1843, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

Un morceau de Terre situé sur le Bayou St. Jean, derrière cette ville, d'une forme irrégulière et s'élargissant dans le fond, mesurant deux arpens 20 pieds sur le dit Bayou St. Jean, sur dix arpens et 16 toises de profondeur, borné par les terres de Jeannot D'hébécourt, Alpuente et Macarty, ayant 24 arpens de superficie. Ensemble une maison en briques à deux étages, ayant quatre chambres au premier et quatre chambres au second étage, avec galerie tout autour et une cuisine en briques à deux étages avec de belles et grandes écuries, remises et autres dépendances sans exception.

Cette propriété a appartenu autrefois à Daniel Goodman

Aussi—Les esclaves suivants, savoir
Anne, négresse âgée d'environ 40 ans, estropiée.
Sam, fils de Ann, environ 16 ans.
Jane, environ 18 ans, estropiée et son enfant 4 mois.
Phoebe, âgée de 45 ans.
Jerry, do 22 ans.
Lewis, do 25 ans.
Madison, do 28 ans.
Beal, do 20 ans
Jim, do 40 ans, et tous les droits, titres et intérêts au mulâtre Easton, agé d'environ 40 ans et actuellement à la geole.

Conditions—1, 2 et 3 ans de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt par an, ou comptant, payable en billets de la Banque Consolidée pris au pair.

Les actes de ventes pardevant A. Ducatel, not pub
10 mars—6

Grande Vente, sans réserve, d'habillemens français
PAR VINCENT & LE PERIET.

IL sera vendu Mercredi 15 courant, à 10 heures, au Magasin No. 64, rue Conti, un grand Assortiment d'habillemens récemment importés de France, et choisis exprès également pour ce marché, tels que 300 lévites en merinos, 100 paletots idem, 1200 paletots en coutil de fil, 1200 paires pantalons coutil, 600 lévites en guingam, 500 blouses, 400 douzaines chemises Rouen et Mulhouse, 1200 chapeaux de paille, &c. &c. 9 mars—9,11,15

PAR S. GUINAULT & Co.

Vente de Propriétés, sans aucune réserve, situées au faubourg Tremé.

IL sera vendu, samedi 11 mars 1843, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Les propriétés ci-après décrites, vendues d'après les plans dressés par J. A. Pueyo, lesquels sont maintenant déposés à la susdite Bourse.

1o. Deux lots de terre situés au faubourg Tremé, dans l'ilet renfermé par les rues Robertson, Claiborne, Esplanade et le chemin du Bayou, désignés par les lettres A et B.

Le lot A. mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne, sur une profondeur irrégulière de 84 pieds sur une ligne, 11 pieds 6 pouces sur l'autre, et 70 pieds 7 pouces sur la ligne de fond; ensemble une maison de quatre pièces, cabinet et galerie, le tout briquetée entre poteaux et la maison couverte en bardeaux, cuisine, chambre à domestique, puits, latrines, &c. Le tout en parfait état et entouré en planches.

Le lot B. mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne, sur une profondeur irrégulière de 70 pieds sur une ligne, 14 pieds 5 pouces sur l'autre, et 70 pieds 7 pouces sur la ligne de fond; ensemble une maison de deux pièces, cuisine, puits, latrines, &c. Le tout en parfait état, entouré en planches et la maison couverte en bardeaux.

Les banquettes sont faites et curb stones et briques et sont payées.

Quatre lots de terre formant l'encoignure des rues Dumaine et Galvez, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 de l'ilet No. 16, ayant les dimensions suivantes: Le lot No. 1 a 31 pieds de face à la rue Dumaine, entre Marais et Galvez, sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 2 attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur 110 pieds de profondeur, le lot No. 3 formant l'encoignure et attenant au précédent, mesure 30 pieds de face à la rue Dumaine sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Galvez, le lot No. 4 attenant à la profondeur des lots ci-dessus décrits mesure 27 pieds de face à la rue Galvez, sur 110 pieds de profondeur. Ensemble avec les quatre lots, les bâtisses et améliorations, consistant en une maison de deux grandes pièces, deux grands cabinets, deux galeries, celle de devant [illegible], le tout entouré [illegible] et mesurant 110 pieds [illegible] lesquels il faut [illegible], le tout entouré en planches.

1o. Un lot de terre désigné par le No. 8 de l'ilet compris entre les rues de Philippe, Prosinines, Robertson et Claiborne, ayant 31 pieds de face à la rue de Philippe, sur 110 pieds de profondeur.

Un autre lot de terre désigné par le No. [illegible] de l'ilet compris entre les rues de Philippe Prosinines, Robertson et Claiborne sur une profondeur de 120 pieds sur la ligne la plus près de la rue St. Philippe, et 124 pieds sur la ligne opposée. Ensemble une maison à deux pièces, cabinet et galerie, le tout couvert en [illegible] et entouré de pierres et de briques.

Conditions—comptant.

La vente de ces propriétés ayant lieu par besoin, elle se fera sans aucune réserve. 9 mars—4

INSTITUTION POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
DE J. P. GHERARDI

MDE J. P. GHERARDI ouvrira une institution pour les jeunes demoiselles, lundi 6 mars au No. [illegible] rue Bourbon, entre les rues Douane et Canal.

Références
Hon. H. A. Bullard, Nouvelle-Orléans
Hon. Isaac Johnson, do
Hon. L. Saunders, do
Hon. G. R. King, Opelousas.
4 mars—6

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

Rue Bourbon, entre Douane et Canal.

MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement que réclamait le nombre toujours croissant de ses élèves; elle a pris la maison voisine de celle qu'elle occupe; ce nouveau local lui donne des classes vastes et bien aérées ainsi qu'un grand terrain destiné aux récréations de ses élèves. Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.

Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD vient d'ouvrir dans son pensionnat un cours d'enseignement mutuel pour la musique. C'est une méthode entièrement nouvelle. M. Brocard met également à profit ses élèves à chanter à 4 heures tous les mardis de la semaine. Les leçons commencent à trois heures. Les cours de M. Brocard auront lieu trois fois par semaine. Conditions: $3 00 par mois. Les jeunes personnes étrangères à l'établissement y seront admises. 17 fev—1m

INSTITUTRICE.

UNE DAME anglaise possédant parfaitement la langue française et ayant une longue pratique dans l'instruction de la jeunesse, désire se placer soit à la ville ou à la campagne pour faire l'éducation d'une jeune famille, &c. Les meilleures recommandations seront fournies.

S'adresser pour renseignements, à M. Lefebvre, libraire, encoignure Royale et Ste Anne mars—1m

A LOUER présentement à des prix modérés, une vaste Magasin qui pourra être divisé, situé rue de Chartres, No. 47, entre St. Louis et Toulouse, et dernièrement occupé par MM. de Goer et Bélier, avec un grand Magasin à trois étages dans le fond et attenant au premier. S'adresser au Dr. Blanchard, encoignure des rues St. Louis et Bourbon.

A LOUER, en passant en bail pour trois ans, une jolie résidence de campagne située sur les bords du Bayou St. Jean, au bout de la ville, ensemble avec un lot de terre de 120 pieds face à la rue du Bayou St. Jean, sur trois arpens de profondeur, ayant une belle maison, cuisine, écurie, dépendances, écuries, poulaillers, &c. S'adresser à
27 fev ☞ L. DARNER, rue Royale, No. 184.

Traites.

TRAITES sur New York, à vendre par
27 fev BLANCHARD, EIMER & Co. 94 Bienville

TRAITES sur Marseille, payables à Paris, à vendre par
21 fev BOUTIN, GALLY & Co.

TRAITES sur Boston, à 30 jours de vue, à vendre par
21 fev S. & J. P. WHITNEY & Co. 73, Camp

TRAITES sur New York, à vendre par
1 mars O H MIESEGAES, 34, Vieille Levee

CHANGE sur Paris, à vendre par
28 fev—1 BLANCHARD, EIMER & Co, 94, Bienville

TRAITES sur Boston, à vendre par
18 fev BOUTIN, GALLY & Co, 30, Toulouse

TRAITES sur Boston, à 6 jours de vue, à vendre par
18 fev NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

TRAITES sur New York, à vendre par
17 fev L H GALE, 93, Commune.

TRAITES sur New York, à vendre par
18 fev BOUTIN, GALLY & Co, 70, Toulouse

TRAITE—Une traite de 100 sur Paris à 10 jours de vue, à vendre par MERLE, BEYLLE & C
27 janv 40, Vieille Levee

TRAITES sur Philadelphie, à vue, à vendre par
9 fev J H ASHBRIDGE, 27 Camp

TRAITES sur Boston, à vendre par
9 fev HAPROD, DARLINGTON
40, Commune

TRAITES sur New-York au comptant au gré des acheteurs, à vendre par
8 fev FOSDICK & BROTH, 66, Camp

DOUBLONS—300 doublons espagnols à vendre par
26 janv FRANCISCO TIO, 56, St. Anne

TRAITES sur Paris, à vendre par
27 fev BLANCHARD, EIMER & Co. 94 Bienville

CHANGE sur France, à vendre par
4 mars A LECOURT, 10, rue St. Charles

BLANC de Baleine, sacs de pâtre, thé, différentes qualités, amidon, huile de lin cru cuite, de Mer et St Domingue, goudron et résine, cordage de Manille, clous de Boston, tabac, riz, savon, eau de vie, genièvre, &c.
1 mars NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

CAMPECHE—42 tonneaux de bois de Campêche, en débarquement de la goëlette Wm. Penn, à vendre par
24 fev—6 M. LAROSE, 71 Vieille Levee

CHARBON—Les soussignés reçoivent dans ce moment dans la 3me. Municipalité, du superbe charbon de Pittsburg, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré. W. & A. SOUTH,
20 fev 66, Bienville, au [illegible]

UN assortiment général des meilleurs Cigares de la Havane, tels que Régalias et Canones de Camino, &c., à vendre à bas prix par
2 fev J. M. LAPEYRE, 17, Conti

LES soussignés ont reçu par le navire Sea-Lion; Gobelets en cristal, moulés et taillés, à côtes plates, très épais et de fond, fabriqués pour l'usage des cafés, à vendre par CASTAING & LOMBARD,
2 mars 58, Conti

CUIRS à Platrer—40 barriques, à vendre par
7 fev GEORGE BEDFORD, 47 Commune

VIN Catalan—10 pipes bien corsé, à vendre par
CANTIN, DARAN & Co,
6 mars 15, rue St. Louis

CHOCOLAT Doux—10 caisses espagnol, de Brown, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.,
6 mars 15, rue St. Louis

GENIEVRE de Hollande, garanti, à vendre par
CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis

CERISES à l'Eau de Vie—10 caisses Badin Frères, importation directe, nouvelle récolte, à vendre par
CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis.

CIGARES—Un assortiment général des meilleures marques de la Havane, à vendre par
CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis

CUIRS—12 rouleaux pour semelles, à vendre par
CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis

LIQUEURS Françaises—30 caisses 12 bouteilles 1/2 et 1/2 do. à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis

VIN Muscat—300 caisses Lunel et Frontignan, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis

ABSINTHE Suisse—150 caisses garanti, différentes marques, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis

CIGARES Français de la marque célèbre steamboat, dernièrement reçus et à vendre par
6 mars CANTIN, DARAN & Co., 15 St. Louis

VIN BLANC—300 caisses Haut Sauterne, Barsac, &c. très supérieur, à vendre par
CANTIN, DARAN & Co,
6 mars 15, rue St. Louis

SALAISONS—300 caisses olives, cornichons, variantes, à vendre par CANTIN DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis

VIN de Bordeaux—300 caisses différentes marques, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis.

EAU DE VIE de Cognac et Champagne—Un très grand assortiment des nouvelles marques, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
6 mars 15, rue St. Louis

CAFE—300 sacs St. Domingue, à vendre par
7 mars S & J P WHITNEY & Co,
73, Camp